YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/DH/CL

DECISION N° 2005/29

Objet : décision n°2004/307 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec CIRIL SA dans le cadre d'une formation sur le thème « gestion des bons de commandes » : **Abrogation**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n°2004/307 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec CIRIL SA dans le cadre d'une formation sur le thème « gestion des bons de commandes »,

CONSIDERANT l'annulation par la société CIRIL SA, de la formation «gestion des bons de commandes» prévue initialement le 13 décembre 2004,

DECIDE

D'abroger la décision n°2004/307 sus-visée, en date du 27 octobre 2004.

Fait à Yerres, le 21 janvier 2005

REÇU LE
31 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération